



Commission  
européenne

## ASSURER LA PROTECTION DES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES DE L'EUROPE

# UN CORPS EUROPÉEN DE GARDES- FRONTIÈRES ET DE GARDES-CÔTES



«Une politique unie en matière de réfugiés et d'asile exige également un renforcement des efforts conjoints de protection de nos frontières extérieures. Nous avons heureusement abandonné les contrôles aux frontières entre États membres de l'espace Schengen pour garantir la libre circulation des personnes, ce symbole par excellence de l'intégration européenne. Mais en contrepartie, la libre circulation nous impose de coopérer encore plus étroitement pour gérer nos frontières extérieures. C'est ce qu'attendent nos concitoyens. La Commission l'a réaffirmé en mai et je l'avais dit lors de ma campagne électorale: nous devons renforcer Frontex de manière significative pour le faire évoluer vers un système européen de gardes-frontières et de gardes-côtes qui soit pleinement opérationnel.»

Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, discours sur l'état de l'Union, 9 septembre 2015

L'espace Schengen sans frontières intérieures ne sera pérenne que si les frontières extérieures sont efficacement sécurisées et protégées. Aussi la Commission européenne propose-t-elle de créer un corps européen de gardes-frontières et de gardes-côtes – conçu pour répondre aux nouveaux enjeux et faire face aux nouvelles réalités politiques auxquels l'Union européenne est confrontée en ce qui concerne tant la migration que la sécurité intérieure. Ce corps européen se composera de l'Agence européenne de garde des frontières et des côtes ainsi que des autorités et gardes-côtes nationaux compétents pour gérer les frontières.



On estime qu'entre janvier et novembre 2015, 1,5 million de personnes, chiffre sans précédent, ont franchi illégalement les frontières extérieures de l'Union.

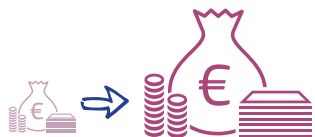


De juillet à septembre 2015, 413 800 personnes ont demandé une protection internationale dans les États membres, soit deux fois plus qu'au deuxième trimestre de la même année.



## DE NOUVELLES PRÉROGATIVES

Les limitations imposées à l'actuelle Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, Frontex, ont restreint sa faculté de remédier efficacement à la situation engendrée par la crise des réfugiés: Frontex ne peut pas acquérir les ressources dont elle a besoin, elle ne dispose pas de son propre personnel opérationnel et est tributaire des contributions des États membres; elle ne peut pas mener ses propres opérations de retour ou de gestion des frontières sans avoir été préalablement sollicitée par un État membre et elle n'a pas pour mission explicite de conduire des opérations de recherche et de sauvetage. La nouvelle agence sera donc consolidée et renforcée pour s'attaquer à tous ces problèmes.



## NORMES DE L'UNION RELATIVES À LA GESTION DES FRONTIÈRES

La nouvelle agence veillera à ce que les normes de l'Union relatives à la gestion des frontières soient appliquées à toutes les frontières extérieures. Ces dernières feront l'objet d'une surveillance constante, d'analyses des risques régulières et **d'évaluations de la vulnérabilité** obligatoires afin que les éventuelles faiblesses soient repérées et corrigées. **Des agents de liaison** seront détachés dans les États membres dont les frontières sont exposées à des risques. Ils seront pleinement intégrés aux systèmes d'information nationaux et pourront relayer les informations à l'agence.



## UNE RÉSERVE DE GARDES-FRONTIÈRES EUROPÉENS ET UN PARC D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'agence verra ses effectifs statutaires plus que doubler et, pour la première fois, elle sera en mesure d'acquies ses propres équipements et de les déployer à tout moment lors d'opérations aux frontières. **Une réserve de gardes-frontières mobilisable** rapidement et un **parc d'équipements** techniques seront mis à la disposition de l'agence, de sorte que celle-ci ne manquera plus ni de personnel ni d'équipements pour les besoins de ses opérations.



## LE DROIT D'INTERVENIR



Si des insuffisances sont repérées, l'agence sera habilitée à exiger des États membres qu'ils adoptent, **en temps utile, des mesures correctives**. Dans les situations d'urgence qui menacent le fonctionnement de l'espace Schengen et si les insuffisances ne sont pas corrigées, l'agence pourra intervenir pour que des mesures soient prises sur le terrain même si l'État membre concerné ne sollicite pas d'assistance ou qu'il considère qu'une intervention supplémentaire ne s'impose pas.

## TRAVAILLER AVEC ET DANS LES PAYS TIERS

L'agence aura pour nouvelle mission d'envoyer des agents de liaison dans des pays tiers voisins et de lancer, avec ceux-ci, des **opérations conjointes**, y compris sur leur territoire.



## UN RÔLE PLUS IMPORTANT EN MATIÈRE DE RETOURS



Un Bureau européen des retours créé au sein de l'agence permettra le déploiement **d'équipes d'intervention européennes pour les retours**, composées d'escortes, d'observateurs et de spécialistes des questions de retour, qui œuvreront au retour effectif des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. La création d'un **document de voyage européen uniforme destiné au retour** favorisera une plus large acceptation de la part des pays tiers.

## GARANTIR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

L'agence intégrera la criminalité transfrontière et le terrorisme dans son analyse des risques, traitera les données à caractère personnel d'individus soupçonnés d'être impliqués dans des actes de terrorisme et coopérera à la **prévention du terrorisme** avec d'autres agences de l'Union et des organisations internationales.

